



Accident du t ravail section d une phalange

Par **rose95**, le **13/06/2014** à **13:46**

BONJOUR VICTIME D UN ACCIDENT DU TRAVAIL J AI DEMANDE DES INDEMNITES AUPRES DE MON EMPLOYEUR SUITRE A L EXPERTISE DU MEDECIN DE L ASSURANCE DE L EMPLOYEUR ma demande a ete refusee. j ai depose un dossier aupres du crci en attente de leur reponse.puis je adresser un dossier au TASS.merci pour votre reponse.

Par **moisse**, le **14/06/2014** à **18:19**

Bonsoir,
Les CRCI ne sont pas compétentes en fonction de la situation exposée, puisqu'il ne s'agit pas d'un aléa thérapeutique ou médical (erreur d'un soignant).
Vous devez entamer une démarche auprès de votre CPAM en vue de faire reconnaître une faute inexcusable (si elle existe) de l'employeur ayant occasionné votre accident.
Et cela se terminera certainement au TASS.

Par **rose95**, le **14/06/2014** à **19:00**

bjr merci pour votre reponse .personne de mon entourage pour me conseiller la conduite a tenir pour contacter la cpam merci

Par **moisse**, le **15/06/2014** à **07:04**

Bonjour,

Vous devez vous faire aider par votre médecin traitant ou votre orthopédiste.

En principe le rôle de ces praticiens est aussi de vous accompagner dans ce genre de démarche, au moins pour la partie technique.

Rien ne vous empêche de vous présenter à la CPAM pour connaître le parcours, mais il faut le faire vite.